

Code nature : 1.1.1 marchés publics / travaux

DECISION

D'attribuer le marché de déconstruction de la partie non sinistrée du Centre Technique Municipal de la ville de MEHUN SUR YÈVRE (18500).

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°027/2020 du 28 mai 2020 et n°105/2020 du 22 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Considérant qu'une consultation dans le cadre d'une Procédure Adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et, R.2123-1 à R.2123-7, et R.2131-12 du Code de la Commande Publique a été lancée (publication envoyée le 11 juillet 2022) :

- Le projet de marché a été élaboré par le Directeur des Services Techniques de la Ville de Mehun sur Yèvre.
- L'ouverture des plis a eu lieu le 12 septembre 2022 et les offres ont été analysées par le Directeur des Services Techniques de la Ville de Mehun sur Yèvre.
- Lors de la réunion de la Commission d'Achat Public en date du 23 septembre 2022, et suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, il a été proposé d'attribuer le marché à la société ayant présenté la proposition la mieux-disante sur la base des critères d'attribution et conformément aux prestations définies au cahier des charges,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le MARCHÉ DE DÉCONSTRUCTION DE LA PARTIE NON SINISTRÉE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEHUN SUR YÈVRE (18500) à la société ABC ENVIRONNEMENT – Lionel CHABENAT - 15 rue Marengo – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND pour un montant total de 101 680 € HT (122 016 € TTC) ainsi réparti :

Tranche Ferme : Désamiantage Atelier 74 950 € HT (89 940 € TTC)

Tranche Conditionnelle : Désamiantage Bureaux : 26 730 € HT (32 076 € TTC)



Article 2 : de conclure et de signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 29 septembre 2022



Le Maire,

Jean-Louis SALAK

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte publié sur le site internet de la Commune le 29/09/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le

Numéro de certificat 018-211801410-2022